

GE_GERICHTE A/556/2010 vom 9. August 2010

GE Cour de justice, 2010-08-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_556_2010

FR: GE_GERICHTE A/556/2010 du 9 août 2010

IT: GE_GERICHTE A/556/2010 del 9 agosto 2010

Regeste

Vente de gré à gré. Récusation fonctionnaire OF. | Rejetée. Délai de 10 jours laissé aux créanciers pour faire une contre offre doit être qualifié de raisonnable. Il appartient à la Commission de céans de se déterminer que sur le respect des conditions de l'art. 256 LP et non sur son prix. Demande de récusation du fonctionnaire OF en charge du dossier rejetée. Recours au Tribunal fédéral | LP.256; ORFI 122

Erwägungen

E. 1

La rejette.

E. 2

Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; M. Didier BROSSET et M. Denis MATHEY, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.